

COMPTE-RENUD DE LA RÉUNION CSS LACROIX MAZERES

Lundi 2 juin 2014 à 15 heures, à la Mairie de Mazères.

PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :

Monsieur GILLERY, Sous-Préfet de Pamiers

PRÉSENTS :

Madame RUMEAU, Secrétaire générale, Sous-Préfecture

Madame ASNIERE, Sous-Préfecture (stagiaire)

Monsieur BONHOURE, DREAL

Madame ROBIC, DREAL

Monsieur GABILAN, société LACROIX (directeur du site de Mazères)

Monsieur GINABAT, société LACROIX

Monsieur GONZALEZ, société LACROIX (CHSCT)

Monsieur CHAUCHAT, riverain (représentant Mme CAZENEUVE, riveraine, non présente)

Monsieur COUMEL, riverain

Monsieur ROUZAUD, riverain

Monsieur PAGES, Comité écologique ariégeois

Monsieur CUJIVES, Mairie de Mazères

Madame CAZAL, SIDPC

Monsieur le Commandant LUKOWICZ, SDIS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 30 avril 2013
- 2) Bilan annuel des activités de la société LACROIX
- 3) Bilan annuel des actions de l'Inspection des Installations Classées
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures 05.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 30 avril 2013

Le compte-rendu de la CSS du 30 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société LACROIX

Monsieur GABILAN passe en revue les actions réalisées par la société LACROIX pour la prévention des risques depuis la dernière CSS, à savoir la finalisation de la mise en conformité de la zone de dépôt pyrotechnique (100 000 euros, soit un coût total de 400 à 500 000 euros sur trois ans), l'achat de matériel d'entretien des espaces verts (15 000 euros), la fin de la mise en conformité de la benne à déchets (30 000 euros), la mise en conformité du parc de machines (90 000 euros) et le remplacement des grilloirs pour la destruction des déchets pyrotechniques (7 000 euros). Ainsi, en 2013, plus d'un million d'euros ont été investis sur le site pour la prévention des risques, dont 388 000 euros pour la sécurité, l'environnement et les conditions de travail.

Monsieur GABILAN détaille les principales charges liées aux aspects d'HSE, dont la prestation de surveillance du site (138 000 euros), les équipements de protection individuelle pour les salariés (116 000 euros), le traitement des déchets (56 000 euros) et l'assistance technique des ouvrages de traitement des eaux (15 000 euros).

M. GABILAN fait savoir que les incidents pyrotechniques sont en hausse (huit en 2013 contre trois en 2012), en dépit d'un nombre d'actions correctives et préventives plus élevé (23 en 2013 contre 13 en 2012).

M. GABILAN passe en revue les huit incidents et accidents enregistrés en 2013, dont trois ont entraîné des conséquences humaines.

- À cause de projections, un salarié s'est légèrement brûlé aux yeux en réglant une machine. Il a été rappelé que les machines devaient être réglées en inerte et que le port des lunettes était obligatoire.
- Une opératrice a connu quelques troubles auditifs lors du sertissage d'un relais de détonation.
- Un opérateur de tirs, qui ne portait pas de gant, s'est brûlé au deuxième degré à la main alors qu'il procédait au tir de l'artifice en raison d'un dysfonctionnement du produit. Seul cet incident a nécessité l'intervention des secours extérieurs. Les consignes de sécurité, dont le port des gants, ont été rappelées et la protection du poste de tir améliorée.

S'agissant des trois incidents liés à la combustion de résidus, l'outillage a été modifié pour en faciliter le nettoyage ou pour éviter l'accumulation de composition. De même, s'agissant du dysfonctionnement d'un produit lors de tirs sur moyen, Monsieur GABILAN explique que le processus d'acceptation des nouveaux produits a été renforcé.

Même si le nombre de huit incidents pyrotechniques n'est pas correct, la majorité des incidents sont restés mineurs. Monsieur GABILAN fait savoir qu'un seul incident a, à ce jour, été enregistré en 2014.

Monsieur GABILAN explique que l'exercice annuel, dont le scénario était la prise en feu d'un transformateur électrique de la zone pyrotechnique, s'est tenu le 4 juin 2013. Face au manque de moyens de communication relevé pour certaines fonctions, ces dernières ont été dotées de talkies-walkies supplémentaires. S'agissant de l'extraction des blessés de la zone du sinistre trop tardive, il a été rappelé aux pompiers internes qu'il convenait de privilégier la soustraction des blessés.

Madame CAZAL signale que l'exercice triennal de plan particulier d'intervention (PPI) sera couplé au POI en 2014.

Monsieur GABILAN présente les principaux points du bilan du système de gestion de la sécurité. Il rappelle qu'un accueil à la sécurité est réalisé pour les nouveaux embauchés (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires), soit 52 personnes en 2013.

Monsieur BONHOURE rappelle que l'accueil à la sécurité est obligatoire pour toute personne entrant dans l'usine.

Monsieur GABILAN confirme, expliquant qu'une formation de deux heures est dispensée à toutes les personnes qui n'interviennent que quelques heures sur le site. Il ajoute que 218 salariés ont été formés en moyenne chaque trimestre en 2013 pour les habilitations pyrotechniques. S'agissant des travaux et des interventions d'entreprises extérieures, 85 plans de prévention ont été mis en place, 763 permis de travail délivrés et 311 intervenants formés. 2 794 heures de formation ont été dispensées en 2013 en lien avec la sécurité.

Monsieur GABILAN signale que l'organisation du POI est en cours de révision et que le nouveau document sera communiqué aux organismes d'État concernés.

Monsieur GABILAN poursuit la présentation du bilan du système de gestion de la sécurité. Il présente ensuite le programme pluriannuel d'investissements de 2014 comprenant la mise en conformité des bâtiments suite à la réalisation des études de sécurité (84 000 euros), le plan de mise en conformité des machines (60 000 euros), l'installation de sous-compteurs électriques (38 000 euros), la mise en place de sous-compteurs d'eau (11 000 euros) et la protection des extensions de bâtiments contre la foudre (11 000 euros).

Madame RUMEAU juge remarquable le montant des investissements liés à la sécurité.

Monsieur GABILAN confirme que l'actionnaire suit les recommandations de la Direction du site en matière de sécurité.

Monsieur le Sous-Préfet s'en félicite.

3) Bilan annuel des actions de l'Inspection des Installations Classées

Monsieur BONHOURE explique que l'inspection approfondie annuelle s'est tenue le 1^{er} juillet 2013. Y ont été abordées les suites données à l'inspection de 2012 et la gestion des solvants.

Monsieur GABILAN fait savoir qu'un contrat pourrait être signé d'ici l'été, ce qui permettrait de déclencher l'étude sur la gestion des solvants.

Monsieur BONHOURE note que la dépollution des sols de l'ancienne aire de grillage a été effectuée.

Monsieur le Sous-préfet s'enquiert du type de pollution.

Monsieur GABILAN explique qu'il s'agit de résidus de produits pyrotechniques de production. s.

Monsieur BONHOURE précise qu'il est impossible de transporter les déchets issus de la pyrotechnie. Aussi, une zone de grillage doit être mise en place pour les détruire sur place.

S'agissant du risque de foudre, l'exploitant rappelle qu'il a souscrit à un abonnement à Météorage pour être alerté de l'approche de la foudre.

Monsieur BONHORE fait savoir que l'inspection du 1^{er} juillet a également été l'occasion d'un contrôle des dépôts et des règles de sécurité.

Monsieur BONHORE passe en revue les documents reçus de l'exploitant par la DREAL. Il note que la DREAL et la société LACROIX se sont entendues sur le montant des nouvelles garanties financières liées à la cessation d'activité. Un arrêté préfectoral sera prochainement édicté en ce sens.

4) Questions diverses

Monsieur BONHORE aborde le suivi du PPRT. Il explique que la loi DDADUE, promulguée le 17 juillet 2013, améliore le dispositif d'aides aux particuliers pour le financement des mesures prescrites. Le montant des travaux n'est plus seulement limité à 10 % de la valeur vénale du bien, mais également à 20 000 euros. Le crédit d'impôt sur le revenu est par ailleurs maintenu à hauteur de 40 % de 20 000 euros. Un complément de financement de 50 %, limité à 10 000 euros, se répartit en outre à parts égales entre les collectivités et l'industriel, en l'espèce, la commune de Mazères. Les riverains disposent donc d'un financement de leurs travaux à hauteur de 90 %.

Interrogé par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur BONHORE explique que cinq riverains sont soumis à l'obligation de travaux de renforcement des fenêtres.

Monsieur le Sous-préfet demande aux riverains s'ils ont d'ores et déjà bénéficié des aides financières.

Monsieur CHAUCHAT répond par la négative. Il ignore à quels artisans s'adresser pour réaliser les travaux et ignore comment il avancera les frais.

Monsieur BONHORE réaffirme que 90 % du coût total des travaux sont financés. L'entreprise Lacroix s'est par ailleurs engagée à prendre en charge les 10 % restants. L'architecte de l'exploitant a commencé à réaliser les diagnostics chez les riverains.

Monsieur GABILAN confirme que l'architecte s'est déplacé chez deux riverains pour réaliser un état des lieux des ouvrants. Un courrier d'audit technique leur a été transmis en début d'année, ce qui leur permet de contacter directement les artisans agréés PPRT en vue d'un devis pour les travaux. Monsieur GABILAN propose cet accompagnement aux autres riverains. Une fois l'artisan choisi, l'exploitant propose par ailleurs de suivre la réalisation des travaux.

Monsieur CHAUCHAT observe qu'aucun artisan du département n'est agréé pour réaliser les travaux prescrits par le PPRT.

Monsieur GABILAN admet que les artisans agréés sont à Toulouse. Il explique que l'entreprise LACROIX accompagne les riverains afin que les artisans leur proposent les meilleurs prix.

Monsieur CHAUCHAT se félicite que l'entreprise LACROIX se propose en tant qu'intermédiaire entre les artisans et les riverains, même s'il craint que les montants des travaux soient très élevés.

Monsieur GABILAN précise que les artisans se conformeront aux recommandations de l'INERIS. Dans certains cas, le filmage des fenêtres suffira tandis que les fenêtres devront être changées dans d'autres cas.

Monsieur le Sous-Préfet aimerait que l'État puisse garantir que les travaux préconisés par les artisans ne soient pas exagérés.

Monsieur CHAUCHAT se plaint du changement récurrent des normes de sécurité. Il répète que les coûts induits par le changement des fenêtres ne sont pas négligeables.

Monsieur BONHOURE rappelle que la réglementation limite le montant des travaux à 10 % de la valeur vénale du bien et à 20 000 euros. Aussi, il conviendra de prioriser les pièces à protéger.

Monsieur GABILAN propose que le filmage soit chiffré pour que les devis et les options puissent être comparés utilement.

Monsieur COUMEL demande s'il est soumis à l'obligation de réaliser des travaux.

Monsieur BONHOURE répond qu'une réunion s'est tenue il y a plusieurs années pour déterminer les riverains concernés.

Monsieur GABILAN rappelle que le plan de rayonnement est très précis et qu'il n'inclut pas forcément l'ensemble des bâtiments des propriétaires.

Sont concernés par l'obligation de renforcement des vitrages Monsieur BELONDRADE (Pic la Fontaine), Monsieur CHAUCHAT, Monsieur et Madame CAZENEUVE et Monsieur COUMEL.

M. BONHOURE conseille aux riverains de réaliser les travaux en fin d'année 2014 pour bénéficier du crédit d'impôt en début d'année 2015. Le PPRT ayant été approuvé le 1^{er} juillet 2010, les travaux doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} juillet 2015.

M. GABILAN explique que les 10 % des travaux seront inclus dans le budget 2015, construit en fin d'année 2014. Aussi, pour lui, les travaux devront être menés en 2015.

Monsieur PAGES demande en quoi l'accident pyrotechnique, enregistré au cours de l'année 2013, n'a pas été causé par une erreur humaine dans la mesure où la victime ne portait pas de gant.

Monsieur GABILAN explique que le fait que le salarié ne portait pas de gant à la main gauche n'a pas provoqué l'accident. La blessure est une conséquence du fait que le produit présentait un défaut.

Monsieur le Sous-Préfet suppose que l'accident a été analysé en CHSCT.

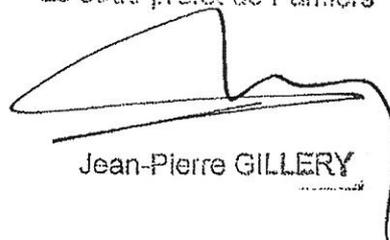
M. GONZALEZ acquiesce.

Interrogés par Monsieur le Préfet, les membres de la CSS indiquent qu'ils sont satisfaits du rythme annuel des réunions.

Monsieur BONHOURE précise que deux membres du bureau de la CSS peuvent convoquer une réunion de la CSS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Le sous-préfet de Pamiers



Jean-Pierre GILLERY